

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol ⁽¹⁾ :

ECO-c1

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée

		minimum	maximum		minimum	maximum		minimum	maximum		maximum
Coefficients du PAG "mouture 2011"	DL	-	0	CUS	-	1,40	COS	-	0,65	CSS	0,85
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée		2,2749 ha									

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"

Lot	surface à bâtir nette ⁽²⁾	nombre de logements ⁽²⁾		u.	surface construite brute ⁽²⁾		surface d'emprise au sol ⁽²⁾		surface de sol scellée ⁽²⁾		
		minimum	maximum		minimum	maximum	minimum	maximum	maximum		
1	487,79 m ²	-	0	u.	-	1 200 m ²	-	405 m ²	-	488 m ²	
2	485,90 m ²	-	0	u.	-	1 200 m ²	-	403 m ²	-	486 m ²	
3	484,04 m ²	-	0	u.	-	1 200 m ²	-	401 m ²	-	484 m ²	
4	515,81 m ²	-	0	u.	-	1 200 m ²	-	399 m ²	-	516 m ²	
5	4 797,16 m ²	-	0	u.	-	7 500 m ²	-	1 991 m ²	-	3 969 m ²	
6	3 765,06 m ²	-	0	u.	-	8 000 m ²	-	2 308 m ²	-	3 708 m ²	
7	1 099,92 m ²	-	0	u.	-	- m ²	-	- m ²	-	- m ²	
Ilot											
I	4 357,96 m ²	-	0	u.	-	11 540 m ²	-	3 356 m ²	-	3 861 m ²	
II	641,85 m ²	-	0	u.	-	- m ²	-	- m ²	-	589 m ²	
III	45,19 m ²	-	0	u.	-	- m ²	-	- m ²	-	45 m ²	
IV	66,00 m ²	-	0	u.	-	- m ²	-	- m ²	-	66 m ²	
Total	16 746,67 m²	-	0	u.	-	31 840 m²	-	9 263 m²	-	14 212 m²	
Coefficients résultant du PAP	DL ⁽²⁾	-	0,000	CUS ⁽²⁾	-	1,400	COS ⁽²⁾	-	0,553	CSS ⁽²⁾	0,849

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol ⁽¹⁾ :

SPEC - Am Lein

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée

		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
Coefficients du PAG "mouture 2011"	DL	-	0	CUS	-	1,80	COS	-	0,50	CSS	0,70
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée		1,2580 ha									

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"

Ilot	surface à bâtir nette ⁽²⁾	nombre de logements ⁽²⁾		u.	surface construite brute ⁽²⁾	surface d'emprise au sol ⁽²⁾		m ²	surface de sol scellée ⁽²⁾	m ²	
		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>			<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>		
II	9 749,94 m ²	-	0		-	22 643	-	4 874	6 824		
Total	9 749,94 m²	0	0	u.	0	22 643 m²	0	4 874 m²	6 824 m²		
Coefficients résultant du PAP	DL ⁽²⁾	0,000	0,000	CUS ⁽²⁾	0,000	1,800	COS ⁽²⁾	0,000	0,500	CSS ⁽²⁾	0,700

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune